



RETENTION INDIVIDUELLE SUR LE LOT PRIVATIF

Suite à un entretien avec la mairie de PONCINS, il a été demandé de prévoir des ouvrages enterrés si le projet le permettait.

Des cuves de rétention sont préférées à un ouvrage unique, hormis pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 qui ne peuvent, vu la configuration topographique du terrain être équipés de ce système de rétention.

Néanmoins, étant donné le foncier du projet, un bassin de rétention aérien sera nécessaire pour réguler les eaux du projet.

Ce bassin sera une noue située au nord du projet.

En conséquence, le volume du bassin sera augmenté du volume des ouvrages n'équipant pas les parcelles citées.

Ainsi, le principe d'assainissement prend en compte cette demande.

Eaux des lots privés - Cuves de rétention :

La surface imperméabilisée des lots est prise à 250 m³.

Le débit de fuite est fixé à 2 l/s car il correspond au diamètre minimal acceptable avant un risque d'obturation trop important.

Le volume de rétention nécessaire a été estimé à l'aide de la méthode des pluies, les données et résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Région Saint-Etienne

Surface collectée (m²) 250

Coefficient de ruissellement 1

Fréquence 30 ans

Débit de fuite (m³/s) 0,002

Volume de stockage retenu 6m³ par parcelle.

D'une manière générale chaque acquéreur devra s'assurer de la profondeur des réseaux desservant sa parcelle.

Plus particulièrement, concernant les eaux pluviales, chaque acquéreur devra, avant de réaliser son système individuel de rétention des eaux pluviales de son choix, veiller à ce que son évacuation, situé au point bas de l'ouvrage, puisse se raccorder gravitairement au regard d'eaux pluviales implanté sur sa parcelle.